

# SIMPLIFIER LES PROCÉDURES DANS LES MARCHÉS PUBLICS



**PUBLIC** : cette formation concerne les personnes en charge de la commande publique (pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices ou Maîtres d'Œuvre remplissant des fonctions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage)

## PRÉ-REQUIS

Connaissances du Code de la Commande Publique applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.  
Principes de l'achat public et des procédures de consultation des entreprises

## OBJECTIFS

**Permettre d'utiliser les leviers offerts par la Commande Publique en matière de simplification**

## DURÉE / MODALITÉS / FORMATEURS

**En présentiel** : sur une journée de 7 h  
(3 h 30 le matin, déjeuner offert, 3 h 30 l'après-midi)

**En distanciel** : sur 2 demi-journées de 3 h 30 chacune

- Cette formation est délivrée en mode mutualisé
- Elle peut être réalisée en mode INTRA
- La formation se déroule en petits groupes de 2 personnes (minimum) jusqu'à 12 personnes
- Nos formateurs sont des juristes de profession, praticiens de la Commande Publique avec au minimum 10 années d'expérience

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Projection à l'écran du support de formation
- Étude des principaux documents administratifs
- Analyse de cas concrets
- Questions / réponses

## CONTENU

- Contexte réglementaire et décryptage des textes
- Simplification de la liste des documents à demander aux candidats
- Statut de l'acte d'engagement (cf. l'ATTRII)
- Statut de la signature des documents (signature in fine)
- Compréhension des objectifs et des finalités de la simplification administrative
- Contrôle de la candidature
- Analyse des offres sans analyse préalable des candidatures
- Principe de «Dîtes-Le-Nous-Une-fois»
- Déroulement comparé d'une procédure «classique» versus une procédure «moderne»
- Nouvelles possibilités de régularisation des offres
- Identification des gains d'efficacité
- Incidence sur l'organisation
- Incidence sur la rédaction des RC
- Raccourcissement des délais d'attribution
- Quelles possibilités de re-consultation en cas d'offres inacceptables, d'absence d'offres ou d'offres inappropriées ?
- Dématérialisation totale des processus et des procédures, quelles perspectives ?
- La copie de sauvegarde, quelle est la portée de l'arrêté du 14 avril 2023 ?

## TARIFS

**Présentiel : 885 € net**

**Distanciel : 825 €**



**Questionnaires d'évaluation**



**Validation des acquis**



**Supports de formation**



**Certification de réalisation**